

L'inspectrice de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignants

des écoles de la circonscription d'Avallon
S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs et directrices
d'écoles maternelles et élémentaires

Note de service n°1**(à émarger par l'ensemble des enseignants)****Objet : rentrée septembre 2016**

Je tiens à vous souhaiter à toutes et à tous une très bonne année scolaire, la bienvenue aux enseignants nouvellement nommés dans la circonscription et adresse mes encouragements aux professeurs des écoles stagiaires.
C'est avec plaisir que j'effectue ma deuxième rentrée dans la circonscription d'Avallon pour poursuivre, avec vous, le travail engagé au service de la réussite des élèves.

Dans la continuité de la politique éducative définie par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du mardi 9 juillet 2013, cette 3^{ème} année scolaire sera centrée sur l'appropriation et la mise en œuvre des nouveaux programmes des cycles 2 et 3 qui opérationnalisent le nouveau socle de compétences, de connaissances et de culture.

Vous trouverez, ci-après, les priorités de l'année ainsi que les informations relatives au fonctionnement des écoles et de la circonscription.

L'équipe de circonscription demeure à vos côtés et à votre disposition pour répondre à vos sollicitations autant que de besoins.

1. L'EQUIPE DE CIRCONSCRIPTION

France Biarnès-Kihl Véronique Billard	IEN Secrétaire	03 86 34 05 31	secaval@ac-dijon.fr
Marie-Agnès Méchain	CPC généraliste	03 86 34 34 59	marie-agnes.mechain@ac-dijon.fr
Maryse Jourdan	CPC EPS	03 86 34 34 59	maryse.jourdan@ac-dijon.fr
Xavier Moreau	PR tice	06 89 85 55 37	xavier.moreau@ac-dijon.fr

Enseignants référents

Marc Toulorge	Secteurs d'Avallon/Noyers/Vermenton	06 85 33 32 80 ce.referentash89-avallon@ac-dijon.fr
Cécile Muguet	Secteurs d'Ancy/Tonnerre	07 86 31 45 51 ce.referentash89-saintflorentin@ac-dijon.fr

Assistante prévention hygiène et sécurité

Christine Daguet	DSDEN Auxerre lundi et mardi	03 86 72 20 34 apc289@ac-dijon.fr
------------------	------------------------------	-----------------------------------

Horaires d'ouverture du secrétariat au public :

Tous les jours de la semaine de 7h45 à 12h05 et de 13h20 à 17h15 (hormis le mercredi après midi).

Horaires d'ouverture de la bibliothèque pédagogique de circonscription :

Mercredi après-midi de 14h30 à 16h30

2. PRIORITES DE L'ANNEE 2016/2017

En référence à la circulaire de rentrée circulaire n° 2016-058 du 13-4-2016.

Le renforcement de la cohérence, de la continuité et de la progressivité des apprentissages pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture sont les enjeux majeurs de la refonte des cycles et des nouveaux programmes de l'école élémentaire qui entrent en vigueur cette année.

➤ Le cycle 2

L'objectif central du cycle 2 demeure la maîtrise des fondamentaux. L'ambition des 3 années du cycle est de stabiliser les apprentissages.

Les 10 heures de français hebdomadaires sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture qui prennent appui sur l'ensemble des champs disciplinaires. Les nouveaux programmes prévoient des travaux d'écriture quotidiens ainsi que des activités quotidiennes de lecture et de calcul mental.

Comme l'an dernier, les acquis en français et en mathématiques font l'objet d'une évaluation à des fins diagnostiques au début de la classe de CE2. Ces évaluations ont un caractère obligatoire. Les résultats des élèves sont analysés et constituent des indicateurs de progrès facilement consultables dans l'école.

➤ Le cycle 3

L'enjeu du cycle 3, qui englobe désormais le CM1, le CM2 et la 6^e, est à la fois de consolider les apprentissages fondamentaux et de favoriser la transition entre l'école et le collège.

Comme au cycle 2, une place déterminante est faite à la production d'écrits, en interaction avec la lecture et l'étude de la langue. La maîtrise du langage oral fait l'objet de séances spécifiques et d'un enseignement explicite.

Afin de vous aider à la mise en œuvre des nouveaux programmes, des ressources organisées par domaine d'apprentissage sont à votre disposition sur le site eduscol. Je vous invite à consulter ces documents qui éclairent les indications didactiques et pédagogiques des programmes.

Dans une logique de parcours de formation des élèves, de l'école maternelle au lycée, je vous encourage également à consulter les programmes des autres cycles.

➤ L'emploi du temps

Il fait l'objet d'une attention particulière de manière à équilibrer les journées, à optimiser les différents temps d'apprentissage et notamment la cinquième matinée.

➤ Les parcours éducatifs

Ils ont pour vocation d'assembler, d'harmoniser, d'organiser et de structurer les contenus d'apprentissage, les activités des élèves afin d'en assurer la continuité sur l'ensemble de leur scolarité jusqu'au lycée, au sein de l'École mais également dans une complémentarité avec les temps périscolaires et extrascolaires.

Ils sont au nombre de 3 pour le premier degré :

- le parcours d'éducation artistique et culturel a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art, à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.
- Le parcours citoyen se construit autour de l'Enseignement moral et civique, d'une éducation aux médias et à l'information et contribue à renforcer la transmission des valeurs de la République.
- Le parcours santé prend en compte plusieurs dimensions : physique, psychique, sociale et environnementale pour préparer les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables au travers des actions engagées dans le cadre de la promotion de la santé à l'École.

Un certain nombre d'actions éducatives, organisées au niveau national, académique et départemental pourront vous permettre de nourrir vos projets : Semaine olympique (21 au 29/01/2016), Journée olympique (23/06/2017), "Découvrons notre constitution", "Patrimoines en Bourgogne", "Défi citoyen" (cycle 3).

La journée nationale de la laïcité du 9 décembre, comme l'an passé, sera un temps fort au sein de chaque école. Cette journée peut être le point d'orgue d'une ou plusieurs actions à venir ou marquer la fin d'un projet conduit en amont.

➤ La nouvelle politique d'évaluation des élèves

À l'école maternelle, la pratique de l'évaluation positive s'appuie sur des gestes professionnels qui feront l'objet d'un accompagnement en formation. Deux outils ont été conçus pour rendre compte des progrès des élèves : le carnet de suivi des apprentissages dont le format est laissé à l'appréciation des équipes, la synthèse des acquis scolaires, établie en fin d'école maternelle, qui fait l'objet d'un modèle national.

À l'école élémentaire, l'évaluation doit aussi permettre à l'élève d'identifier ses acquis et ses difficultés pour progresser. Un livret scolaire est créé sous une forme numérique. L'application nationale Livret scolaire unique numérique (LSUN) permettra de disposer d'un outil de suivi national pour l'ensemble de la scolarité obligatoire.

3. FONCTIONNEMENT DES ECOLES

➤ **Service des enseignants** (Circulaire n°2013-019 du 4 février 2013)

Il comporte 24 heures d'enseignement et trois heures hebdomadaires de temps de concertation, en moyenne annuelle. Les 108 heures citées ci-dessous sont réparties et effectuées sous la responsabilité de l'IEN et font l'objet d'un tableau de service qui lui est adressé par le directeur de l'école. Je propose aux directeurs un tableau récapitulatif qu'ils pourront utiliser ; il me sera communiqué en fin d'année scolaire.

	Organisation définie par...	Documents	Participants	Volume horaire
Conseil d'école	<u>Directeur</u> (dates communiquées à l'I.E.N.)	Comptes rendus transmis à l'I.E.N.	Se référer aux textes réglementaires	6h (3X2h)
Activités pédagogiques complémentaires	Conseil des maîtres Validation par <u>l'IEN</u>	Tableau de service réalisé par le directeur et transmis à l'IEN	Tous les enseignants de l'équipe pédagogique Allègement de service pour les directeurs d'école*	36h
Animation pédagogique et formation continue	<u>I.E.N.</u>	Note n°2	Tous les enseignants	18h
Conseils des maîtres de l'école/ de cycle Identification besoins, continuité pédagogique, liaison école-collège, organisation APC, articulations et suivi des dispositifs, fluidité des parcours, relations avec les familles	<u>Directeur</u> (dates communiquées à l'I.E.N.)	Relevés de conclusion transmis à l'I.E.N. (document de synthèse des réunions)	Tous les enseignants	48 h

*Allègement de service des directeurs : 1 à 2 classes/6h ; 3 et 4 classes/18h ; 5 et au-delà/36h.

➤ **Réunions de concertations**

Pour l'ensemble des conseils (des maîtres, de cycle et d'école), le calendrier prévisionnel sera adressé à mon secrétariat ainsi que les comptes rendus de conseils d'école.

Dans la continuité de l'organisation mise en place précédemment, les conseils de cycle par secteurs favorisent la conduite d'une réflexion commune de manière à répondre au mieux aux besoins des élèves en difficulté et à assurer la cohérence, la continuité pédagogique des apprentissages au sein et entre les cycles.

Vous voudrez bien utiliser le document de synthèse des réunions afin d'optimiser la communication entre les écoles et l'inspection.

➤ **Projet d'école**

La rédaction des nouveaux projets d'école étant différée, seul un avenant sera à rédiger et à transmettre à mon secrétariat avant le 14 octobre 2016. Il intégrera un volet laïcité. Une note spécifique vous sera adressée ultérieurement au sujet du nouveau projet d'école.

➤ **Organisation des activités pédagogiques complémentaires**

Tous les dispositifs d'aide inclus dans l'ensemble du temps scolaire, doivent être convoqués pour prévenir ou remédier aux difficultés que rencontrent les élèves au cours des apprentissages. "*Les activités pédagogiques complémentaires constituent des moments privilégiés où l'enseignant est totalement disponible pour un groupe à l'effectif réduit*".

Les enseignants spécialisés chargés d'une ULIS école peuvent, s'ils le souhaitent, assurer des heures d'APC dans leur école ou auprès d'élèves d'écoles proches.

La fiche d'organisation des APC pour l'année est à transmettre à la circonscription pour le 14 octobre 2016.

➤ **Horaires/récréation**

- Vous serez attentifs au respect des horaires, entrée et sortie des élèves, récréations. Ces dernières ne dépasseront pas 15 minutes par demi-journée en élémentaire et 30 minutes en maternelle. Les récréations ne s'imposent pas pour des demi-journées allégées (ne dépassant pas 1 heure trente de temps scolaire), qui seraient autrement interrompues inutilement. Pour jouer son rôle, le moment de la récréation ne saurait se situer en fin de demi-journée scolaire. On veillera enfin à ne pas prendre sur le temps scolaire le temps de transition entre la classe et les activités périscolaires.
- Conformément au décret n°89-122 du 24 février 1989, le directeur d'école « prend toutes dispositions utiles pour que l'école assure sa fonction de service public. A cette fin, il organise l'accueil et la surveillance des élèves et le dialogue avec leurs familles. L'obligation de surveillance est définie par l'article D 321-12 du code de l'éducation aux termes duquel "la surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe." Le nombre d'enseignants chargés de la surveillance doit donc tenir compte des effectifs et de la configuration des lieux. Chaque directeur établira à cet égard un plan de surveillance et une organisation du service qui seront affichés.
- A cet égard, vous consulterez la circulaire " Vie scolaire ", Surveillance des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, n° 2014-089 du 9-7-2014 parue au Bulletin officiel N° 28 du 14 juillet 2014.

➤ **Le RASED**

Nous avons le plaisir d'accueillir sur la circonscription deux nouvelles psychologues scolaires, madame Claire Forestier pour l'antenne de Tonnerre et madame Olga Rossier pour celle d'Avallon.

Une note de service vous sera transmise ultérieurement pour vous informer de l'organisation retenue pour les 3 antennes du RASED.

➤ **Registre d'appel**

Visé chaque mois par le directeur de l'école, il est à renseigner au stylo dès le début de chaque demi-journée avec l'indication précise du nombre de présents. Il convient de calculer régulièrement les pourcentages mensuels d'absences. Pour l'école élémentaire, toute absence non justifiée de plus de quatre demi-journées par mois doit faire l'objet d'un dossier de défaut d'assiduité. Pour la maternelle, un courriel m'informant de la situation de l'enfant est à m'adresser. Les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas où l'élève a été atteint d'une maladie contagieuse figurant dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction. Dans les autres cas, il appartient aux parents de justifier l'absence de leur enfant par écrit.

➤ **Déclaration d'accident d'élève**

Elle doit être transmise au secrétariat de la circonscription dans **un délai de 48h suivant l'accident**. Ce document qui engage la responsabilité des signataires (enseignant et directeur) doit être rempli avec la plus grande rigueur. Par ailleurs, en application de l'article 6 II de la loi du 17 juillet 1978, ne sont pas communicables à des tiers les nom, adresse et coordonnées d'assurance des parents de l'enfant auteur qui sont des informations protégées par le secret de la vie privée.

➤ **Mesures de sécurité dans les écoles**

Exercices de sécurité :

L'organisation d'exercices incendie est obligatoire. Chaque exercice donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu par le directeur qui le consigne dans le registre de sécurité de l'école et en transmet une copie à l'IEN et au maire. Le site de l'observatoire national de la sécurité des établissements scolaires propose des fiches très utiles pour la réalisation de ces exercices et la rédaction des comptes-rendus.

- Premier exercice évacuation incendie à réaliser avant le 01/10/2016.

Concernant les trois exercices PPMS qu'il est également obligatoire d'organiser dans l'année, madame la Ministre a rappelé que « *La sécurité des écoles est une priorité absolue* ».

Les principes à retenir sont les suivants (circulaire du 29/07/2016) :

- Un exercice « attentat-intrusion » doit obligatoirement se dérouler avant les vacances de la Toussaint.
- Une information des familles est obligatoirement effectuée lors des réunions de rentrée et au fil de l'année. La nouvelle affichette Vigipirate sera placée de manière visible dans l'école et dans les classes.
- La communication avec les élus est rendue systématique : ainsi, la mise en place d'une alerte spécifique "attentat intrusion" est à effectuer en lien avec la commune.

Vous trouverez sur le site Eduscol 2 guides. Je vous invite également à prendre connaissance des consignes annexes relatives aux spécificités liées aux élèves les plus jeunes.

J'attire votre attention sur **la nécessité de fermer à clé le portail des écoles** et de laisser accessibles les issues de secours. Une attention particulière sera portée aux attroupements qu'il faut éviter et au contrôle des accès lors des manifestations pouvant se dérouler dans l'enceinte des locaux. Ces manifestations doivent être signalées à l'inspection.

➤ **Sorties scolaires**

La circonscription doit être informée de toutes les sorties scolaires qui sont organisées. Je remercie les directeurs de compléter le tableau récapitulatif en annexe et de l'adresser au secrétariat. Les modifications ou éventuels ajouts seront ensuite communiqués par courriel.

➤ **Coopération avec les familles**

- Il est important que les familles puissent être impliquées à tous les niveaux de la scolarité de leurs enfants. La première réunion d'information, se tiendra avant le 22/09/2015.
Le conseil des maîtres arrêtera la date de la deuxième rencontre obligatoire avec les parents conformément à la circulaire n° 2006-137 du 25/08/2006.
- Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école sont fixées le 7 ou le 8 octobre 2016. L'application nationale « ECECA », accessible via le portail ARENA, permet la collecte des résultats du scrutin. Une note de la DGESCO a été adressée aux écoles le 23 août 2016.
- Concernant la coopérative scolaire, je vous rappelle que son budget est alimenté par des cotisations facultatives des parents d'élèves. Il importe donc de veiller au respect du principe de gratuité de l'enseignement, posé dès 1881 pour le premier degré, et de ne pas fixer un montant minimum de cotisation pour l'année, ce qui pourrait mettre certaines familles en difficulté. Vous veillerez aussi à la stricte application des consignes concernant les fournitures scolaires.

4. INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Absences et congés**

- Il convient de signaler, au plus tôt, au directeur de l'école et au secrétariat, toute absence.
- Les arrêts maladie (les volets 2 et 3) doivent être adressés au secrétariat dans les 48 heures.

➤ **Congés de maternité**

Vous adresserez un exemplaire de la déclaration de grossesse à la circonscription.

➤ **Les autorisations d'absence**

- Elles doivent demeurer exceptionnelles. Les demandes seront transmises dès que possible, accompagnées d'un justificatif.
- Les absences sur les temps d'animations pédagogiques doivent également faire l'objet d'une demande d'autorisation.
- Seuls les cas d'urgence peuvent être présentés hors délai.
- Je rappelle qu'aucun enseignant ne peut s'absenter de l'école sur son temps de service sans l'autorisation de l'IEN.

➤ **Courrier administratif**

- Toute correspondance administrative est à transmettre par voie hiérarchique.
- Je remercie chaque enseignant d'utiliser son adresse électronique (webmail de l'académie de Dijon) pour toute communication professionnelle.
- Je vous remercie de respecter les dates de retour des différents documents qui vous seront demandés durant l'année scolaire, ceci afin d'améliorer le fonctionnement de la circonscription.



France Biarnès-Kihl

Annexes :

- Avenant au projet d'école
- Tableau de service
- Calendrier prévisionnel
- Document de synthèse des réunions
- Fiche organisation des APC
- Tableau des sorties scolaires
- Tableau organisation du temps scolaire de l'école